



table de concertation
des organismes au service
des personnes réfugiées et immigrantes

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES
CITOYENS

Déposé le : 2016-04-20

No. : CRC-648

Secrétaire : A. M. M. M.

Montréal, le 6 avril 2016

Monsieur François Blais
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Édifice Tour de la Place-Victoria
800, rue du Square-Victoria, 28^e étage
Montréal (Québec)
H4Z 1B7

**SUJET : Application de cibles AFDR et PAE sur les futures ententes de services
2016-2017 destinées aux nouveaux arrivants**

Monsieur le Ministre,

En tant que Réseau national des Organismes Spécialisés dans l'Intégration en emploi des Nouveaux Immigrants (ROSINI)¹, nous siégeons au Forum régional des ressources externes de l'Île de Montréal. Lors de la dernière rencontre du Forum, nous avons appris que suite à une décision du national, nos ententes de services seraient assujetties à des cibles AFDR et PAE à compter de juillet 2016.

Nous ne comprenons pas cette décision car contrairement à celle prise pour l'année en cours, elle ne tient plus compte des réalités vécues par les nouveaux arrivants (NA), des situations particulières dont ils sont porteurs et des besoins spécifiques en employabilité que cela engendre.

Nous nous questionnons, dans un premier temps, à savoir comment est-ce que les raisons qui expliquaient l'exclusion des ententes NA des cibles pour 2015-2016 ne seraient plus valables à compter de juillet prochain?

¹ Le ROSINI est responsable à l'intérieur de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) des dossiers liés à l'employabilité des nouveaux immigrants et au marché du travail. Il réunit des organismes partageant une approche spécifique à visée systémique et offrant des services spécialisés de main d'œuvre s'adressant spécifiquement aux nouveaux immigrants ainsi qu'aux immigrants présentant les mêmes caractéristiques et besoins.

Nous souhaitons, dans un second temps, porter à votre attention les éléments suivants :

1. Actuellement, les membres de notre Réseau desservent peu les prestataires de l'aide sociale (AFDR) (une moyenne de 6 % en 2015-2016 et au 31 mars 2016) et encore moins les prestataires de l'assurance-emploi (PAE) (une moyenne de 2 % en 2015-2016 et au 31 mars 2016).

Ce premier constat s'explique aisément:

- Une proportion significative des participants à nos mesures sont des très nouveaux arrivants: ainsi, 59 % en moyenne (en 2015-2016 et au 31 mars 2016) sont arrivés depuis moins d'une année au Québec, et 45 % en moyenne (en 2015-2016 et au 31 mars 2016) de moins de trois mois. Il faut rappeler par ailleurs qu'un délai de carence de trois mois s'applique pour tout nouvel arrivant avant qu'il ne puisse bénéficier de l'aide sociale s'il en a besoin.
- Un pourcentage significatif de nouveaux arrivants ne feront jamais de demande à l'aide sociale, notamment pour une question de dignité, ou n'y feront qu'un court passage. Des chiffres récents produits par votre ministère² confirment en effet que pour l'ensemble du Québec et pour les personnes nées hors Canada (elles constituent 18,2% des prestataires de l'AFDR), seulement 3,1% sont des nouveaux arrivants et 14,4% sont au Québec depuis cinq ans et plus. Pour l'Île-de-Montréal où les immigrants sont les plus nombreux, ces chiffres atteignent respectivement 6,1% et 34%. Il y a donc, selon ces données, un très faible bassin potentiel de nouveaux arrivants prestataires de l'aide sociale.

Même si leur situation financière est précaire, les nouveaux arrivants préféreront occuper un emploi alimentaire. Il est ici fort à propos de rappeler quelques résultats d'une recherche³ conduite conjointement par votre ministère et par le MICC en 2010 :

- ✓ les immigrants qui ont recours à l'aide sociale le font généralement assez tôt après leur admission, soit avant la fin de leur sixième mois de résidence. Ils sont peu susceptibles de le faire par la suite;
- ✓ l'ampleur du recours à l'aide sociale est un phénomène variable selon le pays d'origine. Dépendamment également du pays de naissance, l'aide sociale et la francisation sont des programmes utilisés de façon complémentaire. En d'autres termes, l'aide sociale tiendrait fréquemment lieu d'aide au premier établissement pour les immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés, originaires de certains pays et qui parlent déjà le français;
- ✓ au niveau du rythme de sortie de l'aide, on observe des différences de comportement entre les immigrants et les natifs: en effet, après douze mois du début d'un premier recours à l'aide, 50% des prestataires immigrants de la population à l'étude sont parvenus à s'en affranchir.

² MTESS. (Novembre 2015). *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale*. 18 p.

³ PINSONNEAULT, Gérard, Aline, LECHAUME, Chakib, BENZAKOUR et Pierre LANCTÔT. (2010). *Recours au programme d'aide sociale par les immigrants de la catégorie des travailleurs qualifiés : échec ou transition dans le processus d'intégration?*, Québec, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, et ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Gouvernement du Québec, 46 p.

Et une fois sortis de l'aide sociale, ces immigrants n'y reviennent généralement pas (épisode unique).

Cette orientation va-t-elle encourager des nouveaux arrivants à rentrer sur l'aide sociale pour pouvoir bénéficier des "services publics d'emploi" alors qu'ils ne l'auraient pas fait autrement?

2. Ainsi, cette place grandissante des AFDR et PAE à desservir va réduire d'autant l'accès des programmes et mesures aux nouveaux arrivants sans chèque ou sans soutien public du revenu. Ce qui va notamment être le cas de milliers de personnes réfugiées syriennes parrainées (déjà arrivées au Québec ou à venir) qui auront besoin de soutien pour une intégration professionnelle de qualité et durable. Dans un contexte plus général où les indicateurs concernant la situation socio-économique des nouveaux arrivants sont toujours à des niveaux critiques, cette situation est également inacceptable.

Le Gouvernement du Québec devrait plutôt s'atteler d'abord et avant tout à offrir en quantité et qualité suffisante, des services, programmes et mesures adaptés aux besoins et réalités de ces personnes et ce, dans les premiers mois de leur installation au Québec et prévenir ainsi leur entrée sur l'aide sociale.

Afin que le Québec puisse bénéficier pleinement de l'apport économique de son immigration, il devrait également être particulièrement attentif à la situation des nouveaux arrivants qui se heurtent à des obstacles systémiques et occupent des emplois alimentaires. Ils auraient plutôt besoin de services d'employabilité pour accéder à des emplois à la mesure de leurs talents.

Enfin, il faut relever, et ce commentaire n'est pas des moindres, que l'argent dont bénéficie Emploi-Québec pour desservir les nouveaux arrivants lui vient de l'Entente Canada-Québec sur l'immigration via le MIDI, ce transfert fédéral-provincial étant totalement dédié à l'accueil, la francisation et l'intégration des nouveaux arrivants, au cœur de laquelle se trouve l'intégration en emploi. Cette somme augmente d'année en année et il faut noter qu'en 2016-2017, un transfert de 345 millions de dollars est prévu pour le Québec dont 127 millions iraient au MTESS. Il n'y a donc pas de contrainte budgétaire particulière et aucune raison financière pour réduire l'accès des services publics d'emploi aux nouveaux arrivants.

3. Alors qu'ils bénéficient d'un recrutement direct depuis de nombreuses années, avec l'accroissement des participants AFDR, nos membres vont se retrouver dans une dépendance croissante vis-à-vis des CLE, la participation à toute mesure nécessitant pour cette "clientèle" l'autorisation préalable d'un agent. Il faut relever qu'actuellement, peu de personnes immigrantes sont référées par les CLE à nos membres et que c'est encore moins le cas pour celles qui sont prestataires de l'aide sociale.
4. Enfin, nous savons que des mesures obligatoires n'ont par ailleurs pas produit de résultat significatif pour les personnes prestataires qui y sont assujetties. De telles mesures ne vont-elles donc pas plutôt avoir un impact négatif sur la motivation et la persévérance des personnes immigrantes prestataires de l'aide sociale que les aider à en sortir?

En résumé, nous estimons que par cette orientation qui va avoir des impacts majeurs sur les nouveaux arrivants comme sur les interventions que font nos membres auprès d'eux, le Gouvernement du Québec, à travers son Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, se désengage fortement de l'intégration professionnelle des nouveaux arrivants.

Souhaitant que vous reveniez sur votre décision, nous demeurons à votre disposition pour vous rencontrer sur ce dossier. Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations.

Pour le ROSINI



Stephan Reichhold
Directeur général
TCRI

cc. Mme Kathleen Weil, Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion